

**CONVENTION DE MECENAT**  
Dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Entre le donateur

**Le Groupe CIC Banque BSD-CIN**

Société Anonyme au capital de 230 000 000 euros  
Immatriculée sous le numéro RCS 455 502 096 02250  
Dont le siège social est situé 33 avenue Le Corbusier BP 567 59023 Lille Cédex  
Représentée par Philippe CHENAIE, Directeur de la Communication

D'une part,

Et le bénéficiaire

**La ville de Rouen**

Représentée par Laurence Tison, Adjointe au Maire, Chargée de la Culture, agissant au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009.  
Ayant tout pouvoir à cet effet

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Le musée des Beaux-Arts de Rouen présente une exposition dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste du 4 juin au 26 septembre 2010 :

*Une ville pour l'impressionnisme : Monet, Gauguin, Pissarro à Rouen*

Le Groupe CIC Banque BSD-CIN a souhaité s'associer à ce projet en devenant mécène de l'exposition.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention règle les termes de l'accord entre le musée des Beaux-Arts de Rouen et Le Groupe CIC Banque BSD-CIN.

Ce mécénat s'exerce tout à la fois dans le respect des choix du musée des Beaux-Arts de Rouen, et au bénéfice moral du mécène ; c'est dans cet esprit qu'a été établie la présente convention.

**Article 2 – Engagements du CIC Banque BSD-CIN**

### **A – Contribution financière**

La contribution financière du CIC Banque BSD-CIN s'élève à 68 380 euros T.T.C. (soixante huit mille trois cent quatre vingts euros).

Cette somme sera exclusivement utilisée pour l'objet de ce mécénat, à savoir l'organisation et la communication de l'exposition *Une ville pour l'impressionnisme : Monet, Gauguin, Pissarro à Rouen*

Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal.

A réception du montant, le musée des Beaux-Arts de Rouen adressera à la Banque CIN, le donateur, un récépissé de don.

### **B – Contributions en nature**

Le CIC Banque BSD-CIN s'engage d'autre part à communiquer sur l'événement comme suit :

- Information sur les extraits de compte du mois de mai des clients de la banque (valeur 2025 €) infos sur tous les GAB du CIC Banque BSD-CIN du 1er au 15 Juin 2010
- Infos sur les 460 000 relevés de compte du CIC Banque BSD-CIN du mois de mai
- Information sur le site internet [www.cic.fr](http://www.cic.fr)
- Mise à disposition d'affiches et dépliants de l'exposition dans les agences de la région
- Apparition du nom « musée des Beaux-Arts de Rouen » sur tous les documents internes ou externes faisant état de son mécénat.

### **C – Achat de catalogues**

Le CIC Banque BSD-CIN s'engage à acheter des catalogues de l'exposition à hauteur de 31 620 euros (trente et un mille six cent vingt euros). Ce montant sera versé sur l'année 2009 comme acompte au montant global du mécénat.

**Montant global du soutien : 132 240 € (cent trente deux mille deux cent quarante euros)**

<b>Article 3 – Engagements du musée des Beaux-Arts de Rouen / Contreparties</b>
---

Le musée des Beaux-Arts de Rouen s'engage :

- À réserver l'exclusivité du mécène dans son secteur d'activité pour cet événement.
- À mentionner le nom « CIC Banque BSD-CIN » et du logo sur l'ensemble des documents produits pour cette exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, dépliants, cartes postales, catalogue...)
- À laisser le CIC Banque BSD-CIN se prévaloir librement de la qualité de mécène de cette exposition. La mention du nom du musée des Beaux-Arts de Rouen et de l'événement pourront être reproduits dans la presse d'information et dans tout document externe que le CIC Banque BSD-CIN adresse à ses clients et à ses interlocuteurs du monde public.

Pour son mécénat, le CIC Banque BSD-CIN bénéficiera de contreparties, dans la limite des 25 % autorisés par la loi, soit : 25 155 € TTC

Elles seront réparties de la façon suivante :

- Le CIC banque BSD-CIN pourra organiser une soirée privée de relations publiques, de 250 personnes, dans l'espace au Jardin des Sculptures le mardi 8 juin 2010 (valeur : 3500 € TTC)

Les frais de bouche seront à charge du CIC banque BSD-CIN.

- Le musée des Beaux-Arts de Rouen remettra 722 exemplaires du catalogue de l'exposition au CIC banque BSD-CIN

#### **Article 4 – visuels et droits d'auteur**

Le Musée Malraux met à la disposition du CIC Banque BSD-CIN, à titre gracieux, quelques visuels (ektachromes ou fichiers numériques) libres de droits pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

La reproduction d'œuvre autre que ceux-ci nécessite une demande d'autorisation et le paiement de droits qui sont à la charge exclusive du mécène.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification qui intervient après le contrôle de légalité et durera le temps de l'exposition, qui prend fin le 26 septembre 2010.

#### **Article 6 – Annulation**

L'annulation de l'exposition amènerait le CIC Banque BSD-CIN à annuler le versement de son mécénat ou l'autoriserait à en demander le remboursement, sauf cas de force majeure reconnu par la loi.

#### **Article 7 – Résiliation et litige**

En cas de non-respect des parties et engagements souscrits au titre de la présente convention, à partir de la date de la signature, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant une semaine, résilier la présente convention sans droit à indemnité pour sa cocontractante.

En cas de litige en relation avec le présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le

**Philippe CHENAIE**  
**Directeur de la Communication**  
**CIC Banque BSD-CIN**

**Laurence TISON**  
**Adjointe au Maire**  
**Chargée de la Culture**